



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE  
N°3**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

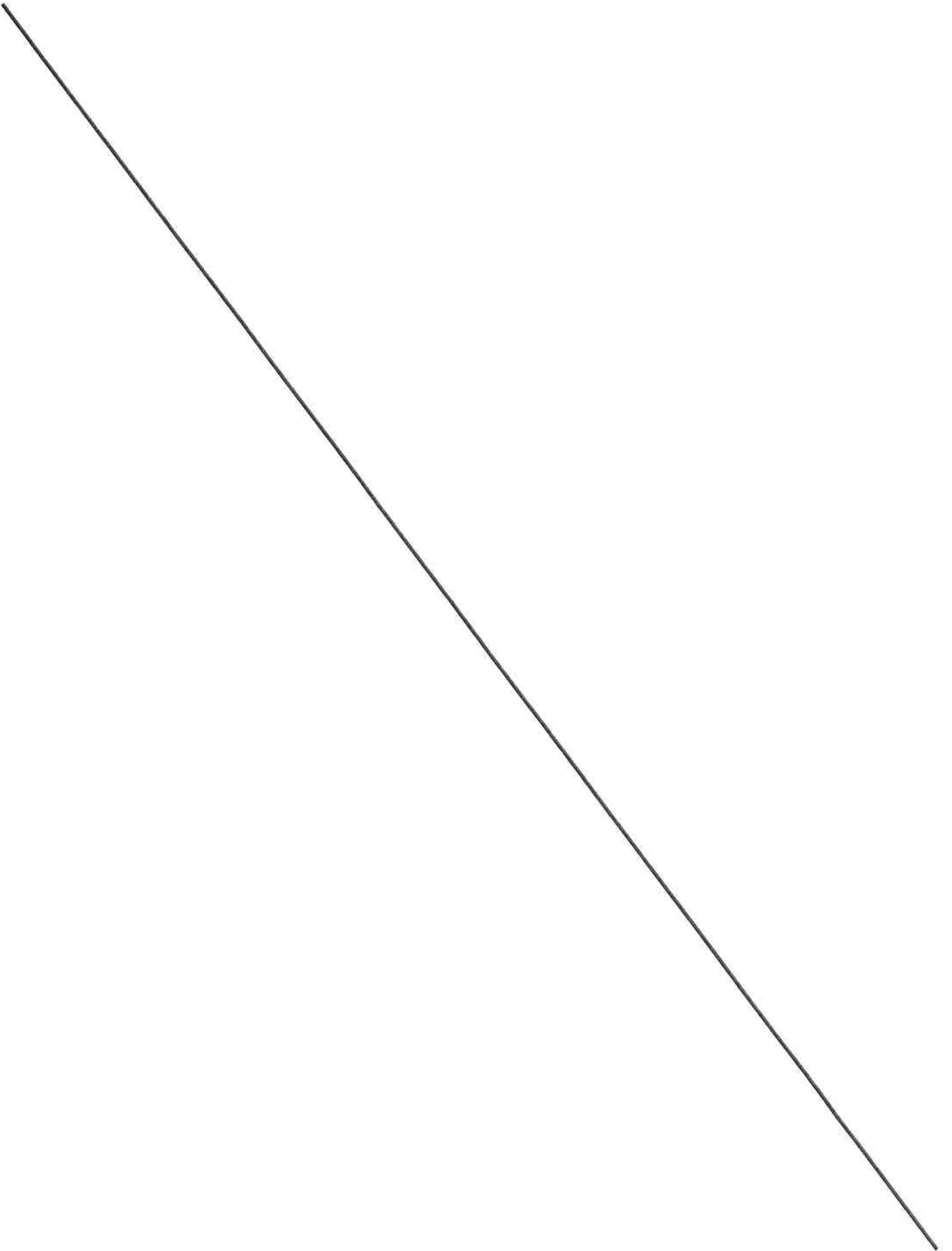
Absente (1) : BOURELLY Céline

La commune a la possibilité de préempter « au prix » un local situé à côté du local municipal « Saint pierre ». Pour réaliser cet achat des crédits doivent être prévus au chapitre 21 article 2115

De la même façon, et afin de lutter activement contre la cabanisation, la commune se doit de préempter les terrains situés en Espaces Naturels Sensibles... là aussi, des crédits doivent être prévus au chapitre 21 article 2111.

Afin de pouvoir réaliser ces préemptions, une Décision Modificative du Budget Général est nécessaire, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'investissement			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICL	LIBELLE	PROPOSITIO
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	Terrains nus	4 000,00
	2115	Terrains bâtis	70 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>74 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>74 000,00</b>
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIO
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	Constructions	-74 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>-74 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-74 000,00</b>





Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision de modifier le Budget Général de la Commune telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- De modifier le Budget Principal de la Commune de Mireval tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 17 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (« UNIR MIREVAL »)**

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Rodolphe HERMET**

**Le Maire**

**Christophe DURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022  
- Publié le : 6 décembre 2022  
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-DELIB22-065-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

